

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL Papiol frères, sise Chemin de la Grand grange 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs et extérieurs situés au n° 4 rue Pépin, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE**ARRÊTE :****Interdiction et autorisation temporaire**

Article 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée devant le n° 4 rue pépin, du Mardi 01 novembre 2022, 8h00 au vendredi 18 novembre 2022, 18h00. Une zone protégée ou une déviation pour les piétons, sera mise en place par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze

Article 2 : Le stationnement sur la place zone bleue face au n° 4 rue pépin est interdit, du Mardi 01 novembre 2022, 8h00 au vendredi 18 novembre 2022, 18h00.

Article 3 : Le stationnement de véhicules est autorisé sur la place zone bleue et sur le zébra à face au n° 4 rue Pépin, du Mardi 01 novembre 2022, 8h00 au vendredi 18 novembre 2022, 18h00.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par la SARL Papiol frères, sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26.10.2022

Le Maire de la ville de Mèze

Thierry BAEZA

